

L'amiante : comment gérer vos stocks en toute sécurité

COMMENT GÉRER VOS STOCKS MAGASIN DE PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE NON FRIABLE

(Amiante non friable : amiante liée, qui ne peut pas émettre des fibres spontanément, sous l'effet de chocs, de vibrations ou de mouvements d'air.

Exemples : plaquettes de freins, dalles de sol, colles... contenant des fibres d'amiante liées.)

L'arrêté n° 2007-767/GNC du 22 février 2007 interdit l'importation, l'utilisation et la vente d'amiante sous toutes ses formes. Les entreprises détentrices de matériaux neufs ou d'occasion, contenant de l'**amiante non friable**, doivent se séparer de leurs stocks éventuels.

L'inhalation de poussières d'amiante est à l'origine de maladies professionnelles graves telles que l'asbestose, les plaques pleurales, le mésothéliome malin de la plèvre, des cancers broncho-pulmonaires relevant des tableaux 30 et 30 bis des maladies professionnelles. Il est par conséquent indispensable d'adopter **une gestion rigoureuse de ces déchets afin de préserver la santé de chacun.**

LES BONS GESTES SANTÉ / ENVIRONNEMENT

- Répertoriez vos stocks, évaluez leur volume.
- Contactez une société de désamiantage : pour vous conseiller sur les procédures à suivre et vous procurer des contenants adaptés et spécifiques.
 - Pacific Amiante Services : 78.69.29 ou 28.21.76.
 - L'AMPE : 77.12.12.ou 27.57.37.

- Utilisez des doubles emballages spéciaux estampillés "amiante" obligatoire pour vos déchets.
- Puis placez-les dans un "Big Bag" amiante pour le stockage définitif par enfouissement.
- Contactez la **CSP/ONYX**.
M. Cédric Daly (77.17.51 ou 28.01.86) vous informera sur le coût de traitement de vos déchets. Un bordereau de suivi de vos déchets vous sera remis après enfouissement.

LES GESTES À ÉVITER

Tout déchet même réputé non friable subit une dégradation inexorable dans le temps :

IL FAUT ABSOLUMENT ÉVITER :

- Toutes décharges sauvages de déchets contenant de l'amiante : des enfants pourraient être exposés.
- D'intégrer les déchets amiante dans les déchets classiques : les salariés de la CSP/ONYX pourraient être exposés.
- De traiter vous-même les déchets contenant de l'amiante friable : vous pourriez être exposés.

LA VENTE ET L'UTILISATION DE PIÈCES CONTENANT DE L'AMIANTE SONT STRICTEMENT INTERDITES

Contacts :

- ▶ Mme le Dr G. Rivière (27.04.86) Inspection Médicale du Travail, DTENC.
- ▶ Mlle L. Lacheretz (27.40.09) Service Industrie (mise en stockage), DIMENC.

© Atelier d'jet